

Le DUER, obligatoire pour tous les employeurs

Chaque employeur, maître d'apprentissage et membre d'un groupement d'employeurs est tenu d'établir le document unique d'évaluation des risques (DUER) de son exploitation. Qu'il soit présent 1 jour dans l'année ou tous les jours, chaque employeur doit avoir le DUER de son entreprise.

Il est possible de rédiger facilement le DUER de l'exploitation sur www.systema.fr.

Il est constitué d'une importante base de données issue d'exploitations agricoles de tous types de productions. Vous pouvez rédiger votre DUER en toute autonomie ou être accompagné en fonction de votre préférence. Cela permet une rédaction simple et rapide du DUER de votre exploitation.

Salariés en CDI, saisonniers, stagiaires, apprentis sur votre exploitation (y compris par l'intermédiaire

d'un groupement d'employeurs) vous êtes concernés !

En cas d'absence du DUER, vous risquez une amende de 1 500 € (pour les sociétés 7 500 €).

N'hésitez pas à contacter le 05 62 61 79 40 pour plus de renseignements.

(Communiqué)